

# Avis et communications

## AVIS DIVERS

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE

**Avis relatif à une décision portant approbation  
de la convention constitutive modificative d'un groupement d'intérêt public**

NOR : MENR0752323V

Par décision du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie et du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 4 avril 2007, la convention constitutive modificative du groupement d'intérêt public dénommé « Groupe d'études et de contrôle des variétés et des semences » (GEVES) est approuvée.

### EXTRAIT DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE

#### *Membres*

Le « groupe d'études et de contrôle des variétés et des semences » (GEVES) est constitué entre l'Etat (ministère chargé de l'agriculture), l'Institut national de la recherche agronomique (INRA) et le Groupement national interprofessionnel des semences (GNIS).

#### *Objet*

Le groupement d'intérêt public a pour objet de réaliser les études :

- de distinction des géotypes ;
- d'identification des variétés ;
- d'épreuve des qualités agronomiques des variétés ;
- de contrôle de l'état physique, physiologique et sanitaire des semences.

A cet effet, il améliore de façon continue l'efficacité des méthodes afin d'asseoir sur des bases scientifiques sûres les analyses de semences et les examens techniques préalables à l'inscription au catalogue de nouvelles variétés et à la délivrance de certificats d'obtentions végétales.

Il contribue à la connaissance, à la caractérisation et à la conservation de la diversité génétique.

Le ministre chargé de l'agriculture, en application du décret n° 81-605 du 18 mai 1981, désigne le GIP GEVES pour exercer les expérimentations et analyses officielles nécessaires à l'inscription au catalogue et à la certification. Le GIP GEVES met en œuvre, pour cela, les méthodologies les plus performantes qu'il aura mises au point et fait agréer au niveau international.

A cet effet, le GIP doit :

- concourir aux efforts de recherche, de recherche-développement et de formation, notamment dans les domaines suivants :
  - marqueurs génétiques ;
  - gestion de la diversité génétique ;
  - physiologie des semences ;
  - pathologie des semences ;
  - méthodologie de l'expérimentation agronomique ;
- mettre au point et faire adopter sur le plan national et international des méthodes nouvelles d'identification des variétés et de contrôle de la qualité des semences ;
- rassembler les moyens nécessaires :
  - à la réalisation des analyses et au contrôle des semences ;
  - aux expérimentations des nouvelles variétés végétales faisant l'objet d'une demande d'inscription aux catalogues officiels des espèces et variétés de plantes cultivées ou d'une demande de délivrance d'un certificat d'obtention végétale ;
  - à l'analyse de l'identité et de la pureté variétales comme de la qualité des semences des espèces cultivées ;

- à l'entretien de collections de référence de variétés des différentes espèces ;
- exécuter tous les travaux d'analyse et d'expérimentation correspondant aux missions du GIP, interpréter les résultats, gérer les banques de données ainsi constituées et les valoriser.

#### *Durée*

La convention constitutive du groupement, approuvée pour une durée de vingt (20) années à compter du 23 mai 1989, est prorogée pour une durée de quinze (15) ans à compter de la date de publication au *Journal officiel* de la République française de l'avis relatif à la décision portant approbation de sa convention constitutive modificative.

#### *Siège*

Le siège du groupement est fixé à La Minière, 78280 Guyancourt.

A partir du 1<sup>er</sup> septembre 2009, le siège du groupement est fixé rue Georges-Morel, 49070 Beaucozézé.

#### *Responsabilité des membres*

Les droits statutaires des membres sont les suivants :

INRA : 60 % ;

Ministère de l'agriculture : 20 % ;

GNIS : 20 %.

Le nombre des voix attribuées à chacun des membres lors des votes à l'assemblée générale est proportionnel à ces droits statutaires.

Dans leurs rapports entre eux, les membres sont tenus des obligations du groupement dans les mêmes proportions que ci-dessus.

Dans leurs rapports avec des tiers, les membres ne sont pas solidaires ; ils sont responsables des dettes du groupement à proportion de leurs droits statutaires.

#### *Gestion*

La gestion du GIP est assurée selon les règles du droit privé.